

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,**

**4800**

\*\*\*\*

**Arrêté - Circulation  
Stationnement**

\*\*\*\*

**Arrêté de déambulation  
Truck Show  
le 7 octobre 2023**

**AGV2023\_0490**

**Vu** l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code Pénal et son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

**Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière

**Vu** la demande présentée par Madame Aurianna DEGENNARO, représentant X trem Racing Team, tendant à organiser la manifestation «Truck Show», les 7 et 8 octobre 2023, dont les modalités figurent ci dessous,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la manifestation précitée,

**ARRETE :**

**Article 1 : Déambulation**

Madame Aurianna DEGENNARO, Représentant X trem Racing Team, est autorisée à organiser une déambulation avec les participants dans le cadre de la manifestation «Truck Show» le 7 octobre 2023 à partir de 11h30, dans les rues suivantes :

- Départ Pré l'Evêque
- boulevard de la Citadelle
- avenue du Varinot
- rue du Chauffour
- Voie Sacrée
- avenue du Mort Homme
- avenue du Général De Gaulle
- avenue Garibaldi
- rue Mazel
- Pont Legay
- place Chevert
- quai de la République
- place de la Nation

- avenue du Général Mangin
- avenue de Troyon
- place des Onze Sièges
- avenue des Eparges
- avenue de Metz
- rond-point du carrefour de l'Europe
- boulevard de l'Europe
- boulevard Jean Monnet
- boulevard Stratégique
- Retour pré l'Evêque

## **Article 2 : Sécurisation du cortège**

### La Police Municipale assurera la sécurité au niveau

- du départ – sortie du Pré l'Évêque vers le boulevard de la Citadelle
- au Rond-point de l'avenue du Général Mangin et de l'avenue de Troyon

## **Article 3 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

## **Article 4 : Exécution**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

## **Article 5: Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

## **Article 6 : Publication**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le 5 octobre 2023

Le Président,



### **Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

